REDOUTÉ
immobilier
— REIMS - CHÂLONS - ÉPERNAY —

SOMMAIRE

RÈGLEMENT OPÉRATION COMMERCIALE « Diagnostics Offerts »
Redouté Immobilier – TIMOTIMO – Agence de Châlons-en-Champagne : Pages 2-3

RÈGLEMENT OPÉRATION COMMERCIALE « Diagnostics Offerts »
Redouté Immobilier – REDSON– Agence d'Épernay : Pages 4-5

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « Visibilité & Notoriété »
Redouté Immobilier – TIMOTIMO – Agences de Châlons-en-Champagne, de Reims Nord et Reims Cérès : Pages 6-7

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « Visibilité & Notoriété »
Redouté Immobilier – REDSON– Agence d'Épernay : Pages 8-9

REDOUTÉ
immobilier
— REIMS - CHÂLONS - ÉPERNAY —

RÈGLEMENT OPÉRATION COMMERCIALE

« Diagnostics Offerts »

Redouté Immobilier – TIMOTIMO – Agence de Châlons-en-Champagne

ARTICLE 1 — Organisateur

L'agence REDOUTÉ IMMOBILIER (SAS TIMOTIMO), dont l'agence de Châlons-en-Champagne est située 12 place de la République, 51000 Châlons-en-Champagne, immatriculée au RCS de Reims sous le numéro SIRET 431 667 666 00041, organise une opération commerciale intitulée « Diagnostics Offerts ».

ARTICLE 2 — Participants

La participation à l'opération commerciale est ouverte aux personnes majeures, de toute nationalité, propriétaires d'un bien immobilier résidant sur le territoire de Châlons-en-Champagne (et dans un rayon de 60 kilomètres autour).

ARTICLE 3 — Durée de l'opération

La période de l'opération commerciale se déroulera du 1er septembre 2026 au 31 octobre 2026 inclus, avec l'outil marketing « flyers ».

ARTICLE 4 — Fonctionnement de l'opération commerciale

Les participants ayant accepté les conditions de l'opération et signé un bulletin de participation remis par un agent de l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER de Châlons-en-Champagne pourront se faire rembourser, à l'issue de l'acte authentique de vente, les frais des diagnostics immobiliers (hors audit énergétique) dans la limite de 290 € TTC, qu'ils auront fait réaliser dans le cadre d'un nouveau mandat exclusif de vente confié à un agent REDOUTÉ IMMOBILIER de Châlons-en-Champagne durant la période de l'opération commerciale. Les diagnostics concernés sont : ERP – DPE – Loi Carrez – Amiante – Gaz – Électricité, en fonction des spécificités du logement.

ARTICLE 5 — Diagnostiqueurs partenaires

Le remboursement des diagnostics ne pourra avoir lieu que si le mandant a fait réaliser les diagnostics nécessaires à la vente par l'intermédiaire d'un des diagnostiqueurs partenaires suivants :

- DIAGAMTER
- EXIM
- N2A

ARTICLE 6 — Gratuité de l'opération

La participation à l'opération commerciale et le bulletin de participation sont entièrement gratuits. Le remboursement prévu à l'article 4 n'est dû qu'après signature de l'acte authentique de vente réalisé dans le cadre d'un mandat exclusif confié à l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 7 — Modification, report ou annulation

REDOUTÉ IMMOBILIER se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou annuler la présente opération commerciale, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 8 — Responsabilité

REDOUTÉ IMMOBILIER ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté rendant impossible la bonne réalisation de l'opération commerciale, ni en cas de dysfonctionnement du fait de tiers (notamment des diagnostiqueurs partenaires).

ARTICLE 9 — Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du bulletin de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation à l'opération commerciale et sont destinées exclusivement à REDOUTÉ IMMOBILIER. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement des données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER de Châlons-en-Champagne, 12 place de la République, 51000 Châlons-en-Champagne, ou par courriel à chalons@redoute-immobilier.fr

ARTICLE 10 — Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'opération commerciale implique l'acceptation complète du present règlement ainsi que l'arbitrage en dernier recours de l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 11 — Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet de l'opération commerciale est déposé au sein de l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER de Châlons-en-Champagne, 12 place de la République, 51000 Châlons-en-Champagne, ainsi que sur le site internet www.redoute-immobilier.fr. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 12 — Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de REDOUTÉ IMMOBILIER, à défaut de résolution amiable.

REDOUTÉ
immobilier
— REIMS - CHÂLONS - ÉPERNAY —

RÈGLEMENT OPÉRATION COMMERCIALE

« Diagnostics Offerts »

Redouté Immobilier – REDSON– Agence d'Épernay

ARTICLE 1 — Organisateur

L'agence REDOUTÉ IMMOBILIER (SAS REDSON), dont l'agence d'Épernay est située 36 rue Saint-Thibault, 51200 Épernay, immatriculée au RCS de Reims sous le numéro SIRET 751 440 322 00020, organise une opération commerciale intitulée « Diagnostics Offerts ».

ARTICLE 2 — Participants

La participation à l'opération commerciale est ouverte aux personnes majeures, de toute nationalité, propriétaires d'un bien immobilier résidant sur le territoire d'Épernay (et dans un rayon de 60 kilomètres autour).

ARTICLE 3 — Durée de l'opération

La période de l'opération commerciale se déroulera du 1er septembre 2026 au 31 octobre 2026 inclus, avec l'outil marketing « flyers ».

ARTICLE 4 — Fonctionnement de l'opération commerciale

Les participants ayant accepté les conditions de l'opération et signé un bulletin de participation remis par un agent de l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER d'Épernay pourront se faire rembourser, à l'issue de l'acte authentique de vente, les frais des diagnostics immobiliers (hors audit énergétique) dans la limite de 290€ TTC, qu'ils auront fait réaliser dans le cadre d'un nouveau mandat exclusif de vente confié à un agent REDOUTÉ IMMOBILIER d'Épernay durant la période de l'opération commerciale. Les diagnostics concernés sont : ERP – DPE – Loi Carrez – Amiante – Gaz – Électricité, en fonction des spécificités du logement.

ARTICLE 5 — Diagnostiqueurs partenaires

Le remboursement des diagnostics ne pourra avoir lieu que si le mandant a fait réaliser les diagnostics nécessaires à la vente par l'intermédiaire d'un des diagnostiqueurs partenaires suivants :

- DIAGAMTER
- EXIM
- N2A

ARTICLE 6 — Gratuité de l'opération

La participation à l'opération commerciale et le bulletin de participation sont entièrement gratuits. Le remboursement prévu à l'article 4 n'est dû qu'après signature de l'acte authentique de vente réalisé dans le cadre d'un mandat exclusif confié à l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER d'Épernay.

ARTICLE 7 — Modification, report ou annulation

REDOUTÉ IMMOBILIER se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou annuler la présente opération commerciale, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 8 — Responsabilité

REDOUTÉ IMMOBILIER ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté rendant impossible la bonne réalisation de l'opération commerciale, ni en cas de dysfonctionnement du fait de tiers (notamment des diagnostiqueurs partenaires).

ARTICLE 9 — Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du bulletin de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation à l'opération commerciale et sont destinées exclusivement à REDOUTÉ IMMOBILIER. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement des données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER d'Épernay, 36 rue Saint-Thibault, 51200 Épernay, ou par courriel à epernay@redoute-immobilier.fr

ARTICLE 10 — Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'opération commerciale implique l'acceptation complète du present règlement ainsi que l'arbitrage en dernier recours de l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération

ARTICLE 11 — Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet de l'opération commerciale est déposé au sein de l'agence REDOUTÉ IMMOBILIER d'Épernay, 36 rue Saint-Thibault, 51200 Épernay, ainsi que sur le site internet www.redoute-immobilier.fr. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 12 — Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de REDOUTÉ IMMOBILIER, à défaut de résolution amiable.

REDOUTÉ
immobilier
— REIMS - CHÂLONS - ÉPERNAY —

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« Visibilité & Notoriété »

Redouté Immobilier – TIMOTIMO – Agences de Châlons-en-Champagne et de Reims Nord et Reims

Cérès

Article 1 – Objet de l'opération

Dans le cadre du développement de sa visibilité et de sa notoriété, Redouté Immobilier organise une opération de terrain auprès des propriétaires des secteurs desservis par ses agences suivantes, toutes exploitées sous l'enseigne TIMOTIMO :

- Agence de Châlons-en-Champagne – 12 place de la République ;
- Agence de Reims Cérès – 6 place Aristide Briand ;
- Agence de Reims Nord – 217 avenue de Laon.

Cette opération a pour objectif de créer un maillage de panneaux publicitaires autour de chacune des agences participantes, en privilégiant les emplacements offrant une bonne visibilité.

Article 2 – Durée de l'opération

L'opération se déroule du 17 août 2026 au 30 septembre 2026, simultanément dans les trois agences Participantes. Les panneaux installés dans le cadre de l'opération pourront rester en place jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

Article 3 – Principe de participation des propriétaires

Les propriétaires sont invités à accepter, à titre gratuit, l'installation d'un panneau Redouté Immobilier devant leur bien ou sur leur terrain, par l'intermédiaire de l'agence dont dépend le secteur de leur bien. Cette installation est proposée jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard. La participation du propriétaire est libre, gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Tirage au sort des propriétaires participants

Chaque propriétaire ayant accepté l'installation d'un panneau dans le cadre de l'opération participe automatiquement au tirage au sort organisé par l'agence dont dépend le secteur de son bien. Un tirage au sort distinct est organisé par chacune des trois agences participantes. Chaque tirage met en jeu un chèque cadeau d'une valeur de 500 €, soit trois chèques cadeaux au total (un par agence).

Les trois tirages au sort auront lieu le mardi 8 décembre 2026, chacun dans les locaux de l'agence organisatrice concernée.

Article 5 – Conditions de participation au tirage au sort

Pour être pris en compte dans le tirage au sort de son agence, le propriétaire doit :

- avoir accepté l'installation gratuite d'un panneau Redouté Immobilier ;
- avoir autorisé son installation devant son bien ou sur son terrain ;
- avoir maintenu le panneau en place pendant toute la période convenue, sauf nécessité particulière indépendante de sa volonté.

Une seule participation est comptabilisée par propriétaire, au sein du tirage au sort de l'agence dont dépend son secteur.

Article 6 – Installation et retrait des panneaux

Les panneaux sont installés par l'agence organisatrice concernée ou par un prestataire mandaté à cet effet. Le propriétaire s'engage à permettre l'accès nécessaire à l'installation puis au retrait du panneau.
À l'issue de la période prévue, l'agence organisatrice concernée procède au retrait du panneau.

Article 7 – Responsabilité

Le propriétaire demeure responsable de l'accès à son terrain. Redouté Immobilier s'engage à installer et à retirer les panneaux dans des conditions adaptées au site concerné.

Article 8 – Désignation des gagnants et attribution des lots

Pour chacune des trois agences participantes, un gagnant est désigné par tirage au sort parmi les propriétaires participants de son secteur remplissant les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement. Le lot attribué à chaque gagnant est un chèque cadeau d'une valeur de 500 €. Chaque gagnant est informé par l'agence organisatrice concernée à l'aide des coordonnées communiquées lors de sa participation.

Article 9 – Lot non réclamé

Chaque gagnant dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle l'agence organisatrice concernée l'a informé de son gain pour se manifester et récupérer son lot, selon les modalités qui lui seront communiquées. Passé ce délai, et malgré une relance effectuée par tout moyen à la convenance de l'organisateur (téléphone, courrier électronique ou courrier postal), si le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas récupéré son lot, celui-ci sera considéré comme perdu par le gagnant et définitivement conservé par Redouté Immobilier, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à ce titre. Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces, ni contre un autre lot ou une autre prestation.

Article 10 – Données personnelles des participants

Les coordonnées recueillies dans le cadre de l'opération sont utilisées exclusivement pour la gestion de la participation, notamment pour contacter les propriétaires participants et organiser les tirages au sort. Chaque agence traite les données des participants relevant de son propre secteur.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Redouté Immobilier se réserve la possibilité de modifier, reporter ou interrompre l'opération, dans une ou plusieurs agences, si des circonstances indépendantes de sa volonté le nécessitent. Redouté Immobilier TIMOTIMO :

Agence de Châlons-en-Champagne – 12 place de la République

Agence de Reims Cérès – 6 place Aristide Briand

Agence de Reims Nord – 217 avenue de Laon

REDOUTÉ
immobilier
— REIMS - CHÂLONS - ÉPERNAY —

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« Visibilité & Notoriété »

Redouté Immobilier – REDSON– Agence d'Épernay

Article 1 – Objet de l'opération

Dans le cadre du développement de sa visibilité et de sa notoriété, Redouté Immobilier organise une opération de terrain auprès des propriétaires des secteurs d'Épernay. Cette opération a pour objectif de créer un maillage de panneaux publicitaires autour de l'agence, en privilégiant les emplacements offrant une bonne visibilité.

Article 2 – Durée de l'opération

L'opération se déroule du 17 août 2026 au 30 septembre 2026. Les panneaux installés dans le cadre de l'opération pourront rester en place jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

Article 3 – Principe de participation des propriétaires

Les propriétaires sont invités à accepter, à titre gratuit, l'installation d'un panneau Redouté Immobilier devant leur bien ou sur leur terrain. Cette installation est proposée jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard. La participation du propriétaire est libre, gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Tirage au sort des propriétaires participants

Chaque propriétaire ayant accepté l'installation d'un panneau dans le cadre de l'opération participe automatiquement à un tirage au sort. Un chèque cadeau d'une valeur de 500 € est mis en jeu. Le tirage au sort aura lieu le mardi 8 décembre 2026 dans les locaux de l'agence organisatrice.

Article 5 – Conditions de participation au tirage au sort

Pour être pris en compte dans le tirage au sort, le propriétaire doit :

- avoir accepté l'installation gratuite d'un panneau Redouté Immobilier ;
- avoir autorisé son installation devant son bien ou sur son terrain ;
- avoir maintenu le panneau en place pendant toute la période convenue, sauf nécessité particulière indépendante de sa volonté.

Une seule participation est comptabilisée par propriétaire.

Article 6 – Installation et retrait des panneaux

Les panneaux sont installés par Redouté Immobilier ou par un prestataire mandaté à cet effet. Le propriétaire s'engage à permettre l'accès nécessaire à l'installation puis au retrait du panneau.
À l'issue de la période prévue, Redouté Immobilier procède au retrait du panneau.

Article 7 – Responsabilité

Le propriétaire demeure responsable de l'accès à son terrain.Redouté Immobilier s'engage à installer et à retirer les panneaux dans des conditions adaptées au site concerné.

Article 8 – Désignation du gagnant et attribution du lot

Le gagnant est désigné par tirage au sort parmi les propriétaires participants remplissant les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement. Le lot attribué est un chèque cadeau d'une valeur de 500 €. Le gagnant est informé par Redouté Immobilier à l'aide des coordonnées communiquées lors de sa participation.

Article 9 – Lot non réclamé

Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle Redouté Immobilier l'a informé de son gain pour se manifester et récupérer son lot, selon les modalités qui lui seront communiquées. Passé ce délai, et malgré une relance effectuée par tout moyen à la convenance de l'organisateur (téléphone, courrier électronique ou courrier postal), si le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas récupéré son lot, celui-ci sera considéré comme perdu par le gagnant et définitivement conservé par Redouté Immobilier, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à ce titre. Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces, ni contre un autre lot ou une autre prestation.

Article 10 – Données personnelles des participants

Les coordonnées recueillies dans le cadre de l'opération sont utilisées exclusivement pour la gestion de la participation, notamment pour contacter les propriétaires participants et organiser le tirage ausort.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Redouté Immobilier se réserve la possibilité de modifier, reporter ou interrompre l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté le nécessitent.

Redouté Immobilier

REDSON – Épernay